



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 Septembre 2022

Étaient présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal,
Pierre CHANAL DU BASSET, Conseiller Municipal,
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal,
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal,

Avait donné pouvoir :

Pascale MUNIER, pouvoir donné à Laurent COMBEL
Cathy DEMAREZ, pouvoir donné à Jeannette LACOUR

Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 3 délibérations portant sur les points suivants :

- Répartition Intercommunale des frais de scolarité du RPI
- Fermeture du bureau de poste le samedi matin
- Demande de subvention travaux de l'église

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces délibérations supplémentaires

Délibération n° 1 : Tarifs et dates d'ouverture du camping 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal les dates d'ouverture du camping municipal ainsi que les tarifs pour l'exercice 2023 :

OUVERTURE DU CAMPING : SAISON 2023

Location Chalets : du 15 avril au 16 septembre

Emplacements camping : du 29 avril au 16 septembre

30% d'arrhes à la réservation d'un chalet
 30% d'arrhes à la réservation d'un emplacement
 30% d'arrhes à la réservation d'un forfait saison

TARIFS EMPLACEMENTS Saison 2023	Basse saison 29/04 au 30/06/2023 et 02/09 au 16/09/2023	Haute saison 01/07/2023 au 01/09/2023
<u>Forfait 1 (tente)</u>	15.00 €	21.00 €
1 emplacement sans branchement électrique 1 ou 2 personnes 1 véhicule (moto, voiture)		
Branchement électrique	3.00 €	3.00 €
<u>Forfait 2 (caravane ou camping-cars)</u>	18.00 €	24.00 €
1 emplacement avec branchement électrique 1 ou 2 personnes 1 véhicule (voiture, camping-car)		
Adulte supplémentaire et enfant > 13 ans	4.50 €	5.00 €
Enfant de 5 ans à 13 ans	3.00 €	4.50 €
Enfant - de 5 ans	gratuit	
Véhicule supplémentaire	gratuit	4.50 €
Animaux	2.50 €	4.00 €
Visiteur journée	gratuit	
<u>Groupe (colonie, camp: + de 10 pers)</u>		
Tarif enfant	3.00 €	3.00 €
Tarif adulte	4.50 €	5.00 €
Machine à laver	7.50 €	
Vidange Camping-car	6.00 €	
<u>Forfait saison</u> comprenant: 1 emplacement, 1 véhicule, 2 personnes, 1 branchement électrique	1 560.00 €	
Hivernage annuel non couvert (payable en une seule fois au début d'année civile)	150,00 € / an	

TARIFS CHALETS Saison 2023	Basse saison du 15/04 au 30/06/2023 et du 02/09 au 16/09/2023		Haute saison du 01/07/2023 au 01/09/2023
	Nuitée (Minimum 2 nuits)	Semaine	Semaine
	CONFORT 6/8 personnes 3 chambres 34,92 m2	95.00 €	450.00 €
CONFORT 5/7 personnes 2 chambres 32,15 m2	85.00 €	400.00 €	700.00 €
CONFORT PMR 4/5 personnes 2 chambres 34,75 m2	85.00 €	400.00 €	700.00 €
Location TV	30,00 € / semaine et 6,00 € / nuit		
Caution TV	200.00 €		
Caution chalet	500.00 €		
Animaux	2.50 €	4.00 €	
Forfait ménage	80.00 €		
Tarif petite casse	Délibération du 24 juin 2010		

Chalets : Offres spéciales Basse Saison du 15 avril 2023 au 30 juin 2023 et du 2 au 16 septembre 2023		
	2 nuitées consécutives (hors WE)	2 semaines consécutives
CONFORT 6/8 personnes 3 chambres 34,92 m2	140.00 €	750.00 €
CONFORT 5/7 personnes 2 chambres 32,15 m2	125.00 €	680.00 €
CONFORT PMR 4/5 personnes 2 chambres 34,75 m2	125.00 €	680.00 €

Taxe de séjour en sus

Location d'un chalet à la semaine du samedi 16 h 00 au samedi suivant 10 h 00

Le solde du montant du prix d'un séjour est exigible le jour de l'arrivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces dates et ces tarifs

Délibération n° 2 : Règlement et tarifs du colombarium et jardin du souvenir

Le Maire rappelle la délibération du 8 septembre 2015 fixant le règlement et tarifs du colombarium et jardin du souvenir.

Il propose de modifier les tarifs de la manière suivante :

- Case de concession trentenaire : 550 €
- Case de concession cinquantenaire : 750 €
- Fourniture d'une plaque à graver : 40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette modification

Délibération n° 3 : Recensement des chemins ruraux

La loi 3DS adoptée en février 2022 instaure avec l'article L 161-6-1 du Code Rural et de la pêche maritime la possibilité pour les Communes d'effectuer un recensement des chemins ruraux sis sur leurs territoires.

Les communes qui le souhaitent se voient attribuer un délai de deux ans pour effectuer ce recensement. Pendant cette période, le délai de prescription acquisitive d'éventuels possesseurs privés est suspendu.

Ce recensement permettra d'établir un plan à jour de l'ensemble des chemins ruraux de la commune après une procédure qui comprend une consultation de la population par enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour engager ce travail de recensement et de mise à jour. Les élus référents seraient Emmanuel BLANCARD et Pierre CHANAL DU BESSET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'engager un travail de recensement et de mise à jour des chemins ruraux.

Délibération n°4 : Longueur des chemins ruraux et voirie

Le Maire rappelle que depuis 2016, le Département attribue à la commune une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie.

Le calcul de cette dotation repose en partie sur la longueur de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Sur la commune de La Motte Chalancon :

- La longueur des chemins ruraux revêtus est de 988 ml
- La longueur de la voirie communale revêtue est de 12 536 ml

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACTE** ces données

Délibération supplémentaire n° 5 – Répartition Intercommunale des frais de scolarisation du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) 2021/2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec la commune de Rémuzat et notamment l'article 3 de cette convention concernant la répartition des frais de scolarisation supportés par le RPI et à répartir entre les communes partenaires.

L'état des frais du RPI a été dressé par les communes de Rémuzat et de La Motte pour l'année scolaire 2021/2022. La participation par enfant est de **1 856.00 €**.

Cette participation sera réclamée auprès de chaque commune partenaire du RPI au prorata du nombre d'enfants le fréquentant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de la participation
- **AUTORISE** le Maire à présenter les frais de fonctionnement aux communes adhérentes au RPI.

Délibération supplémentaire n° 6 : Fermeture de l'agence postale le samedi matin

Vu la faible fréquentation du samedi matin à l'Agence Postale, le Maire propose de fermer celle-ci le samedi matin à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cela permettra également à la salariée de disposer de jours de repos consécutifs, comme prévu par les textes de loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (Pierre DALSTEIN), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette proposition

Délibération supplémentaire n° 7 : Demande de subvention travaux de l'église

Afin de respecter la conformité électrique dans l'église, le Maire propose des travaux de rénovation.

Un devis d'un montant de 13 836.32 euros HT a été établi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de réaliser ces travaux
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département

Questions diverses :

Éclairage public : Par souci d'économie, le Conseil Municipal a pris de nouvelles mesures :

- Les horaires d'interruption de l'éclairage public ont été modifiés de la manière suivante :
 - o Du 1^{er} septembre au 30 avril de 22 heures à 6 heures
 - o Du 1^{er} mai au 31 août de minuit à 6 heures
- Il n'y aura pas d'illuminations durant la période de fin d'année.
- La salle Polyvalente ne sera plus utilisée durant l'hiver, sauf pour les séances de cinéma ou autres manifestations exceptionnelles.

Lampadaires quartier rue du Collet, route du Rif, cimetière : malgré de nombreuses interventions du SDED, certains lampadaires restent allumés durant la journée... Les techniciens ne comprennent pas d'où vient le problème. Le Maire a fait remonter le dossier à la Présidente du SDED.

Eau potable : de récentes analyses ont soulevé des problèmes d'eau à Clair Matin. Plusieurs traitements ont été réalisés par la Mairie. De nouveaux prélèvements ont été faits au Pas de l'Échelle et les résultats seront connus en fin de semaine.

Parcours ludique : Pascal BOURGINE propose de monter un parcours ludique pour vélo. Pour soutenir ce projet, Emmanuel BLANCARD sera l' élu référent, afin de faire des propositions au Conseil Municipal.

Ultratrail : l'édition 2022 s'est très bien déroulée. Pour les années à venir, afin d'amener davantage d'animation dans les communes, l'association envisage un changement de formule : la manifestation pourrait se dérouler sur un seul jour, le samedi, et les parcours seraient revus.

Travaux piscine : afin d'anticiper d'éventuels problèmes de démarrage en 2023, les sociétés qui entretiennent la piscine sont intervenues pour vérifier les installations. Un premier devis de 2 100 € HT a été établi par la société OCEDIS pour le poste de régularisation de chlore. On attend un second devis de la société NPSI.

Camping :

- Bilan 2022 : la saison s'est bien déroulée. On constate cette année une baisse de fréquentation dès début août.
- Travaux : une liste de travaux à réaliser a été établie par les chefs de camp. La plupart d'entre eux pourront être faits durant l'hiver par le service technique.

Cantine : Suite à la rupture de contrat entre Clair Matin et l'ESAT de Rosans, ce dernier ne livrera plus la cantine à partir du 1^{er} novembre. À cette date, la mairie pourrait signer un contrat avec le nouveau prestataire de Clair Matin (appel d'offres en cours).

Certains parents se sont proposés pour faire les repas mais l'installation de la cuisine de la cantine et les normes sanitaires drastiques ne permettent pas de cuisiner sur place. Une réunion est prévue prochainement entre les parents et Brigitte PARRENT, Adjointe en charge de la cantine.

Le Maire rappelle que la compétence cantine est du ressort de la Mairie. A ce titre, seul le Conseil Municipal prend les décisions.

Garderie : Le jour de la rentrée, certains parents ont sollicité la Mairie pour la réouverture de la garderie. Jeannette LACOUR, Adjointe en charge de l'école, leur a demandé une estimation du nombre d'enfants qui pourraient fréquenter cette garderie. A ce jour, la Mairie n'a pas eu de réponse.

Cour de la maternelle : la clôture coté route a été installée.

Maison de santé : le Maire informe que le permis de construire de la maison de santé, dans les locaux de la Mairie, a été accepté. Il remercie Madame la Sous-Préfète pour son intervention qui a permis d'accélérer ce dossier.

Les travaux débiteront en début d'année 2023 pour une livraison prévue au 1^{er} semestre 2024.

Tourisme : Pierre DALSTEIN informe qu'il propose au prochain Conseil le déroulement des prochaines assises du tourisme. Elles se dérouleront en novembre, avec un rendu en Conseil en fin d'année.

Association MANDRICOOL : Pierre DALSTEIN sera l' élu référent de l'association.

Truck SOLIHA : Jeannette LACOUR informe de la venue sur la place des Écoles, le jeudi 13 octobre de 10 heures à 16 heures d'un camion aménagé et équipé destiné à montrer aux publics seniors et aux personnes handicapées ce qu'il est possible de faire dans son logement pour y vivre plus longtemps en sécurité et confortablement.

Fin de la réunion à 20h35

Le secrétaire de séance
Pierre POLETTO

Le Maire
Laurent COMBEL